



# Calculez votre barème

Indiquez le nombre de points

## CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) ..... sur .....

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez  par  et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 <sup>er</sup> décile ..... 150 pts	5 <sup>e</sup> décile ..... 90 pts	9 <sup>e</sup> décile ..... 30 pts
2 <sup>e</sup> décile ..... 135 pts	6 <sup>e</sup> décile ..... 75 pts	10 <sup>e</sup> décile ..... 15 pts
3 <sup>e</sup> décile ..... 120 pts	7 <sup>e</sup> décile ..... 60 pts	Liste complémentaire ..... 0 pt
4 <sup>e</sup> décile ..... 105 pts	8 <sup>e</sup> décile ..... 45 pts	

## BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

● **Lauréat(e)s de l'agrégation** (sur tous les vœux) ..... 100 pts

### ● Situation familiale

- Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant ..... 0 pt
- Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, cf. recto verso ci-joint) :
- sur le vœu 1 **et** sur les académies limitrophes ..... 150 pts
- Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2013) ..... 75 pts
- Rapprochement de la résidence de l'enfant ..... 100 pts  
(conditions à remplir, cf. recto ci-joint) *forfaitaires*

### ● Situation administrative

- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ..... 1 000 pts
- La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique
- Titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours ..... 500 pts
- La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps
- Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours :  
MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE ..... 500 pts

Pour bénéficier de cette bonification :

- les contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B 2-2 ;
- les titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire.

- La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours
- Lauréats des concours réservés ..... 950 pts

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. la situation familiale - 2. le rang de classement - 3. l'ordre des vœux - 4. la date de naissance

**Total**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite

\* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier

# VOTRE AFFECTATION EN STAGE

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le ministère a publié au *Bulletin officiel* n° 16 du 18 avril 2013, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL).

### DEUX TEMPS :

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie (juillet) ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement (juillet, août).

**UN BARÈME :** il permet de classer les stagiaires. Sont pris en compte : le rang d'obtention du concours, la situation familiale, la situation administrative.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site [www.snes.edu/-Affectation-enstage-.html](http://www.snes.edu/-Affectation-enstage-.html)

## FORMULATIONS DES VŒUX : SOYEZ VIGILANTS !

Le ministère doit vous adresser un mail invitant à formuler vos vœux d'académie (six maximum). Vous devez de nouveau indiquer votre situation familiale et administrative. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. Si vous ne formulez pas de vœux, vous aurez le barème minimum, même si vous êtes en rapprochement de conjoint ou contractuel et aucune révision d'affectation ne sera possible !

En cas d'admission à plusieurs concours, vous aurez à opter pour l'un et démissionner de l'autre.

Nous contacter rapidement si, quatre ou cinq jours après la publication des admissibilités, vous n'avez reçu aucun courrier électronique !

Imprimez la fiche de synthèse récapitulant vos vœux pour avoir une trace en cas de litige et renvoyez-nous la fiche syndicale ci-contre.

Se syndiquer

Pour défendre nos métiers

## RÉVISION D'AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si, pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu) ou tél. 01 40 63 29 57.

## RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT : LE RRE

Enfin rétabli grâce à l'action du SNES ! La situation de garde conjointe ou alternée de parent isolé donne à nouveau lieu à une bonification. Celle-ci est attribuée sur le vœu 1 correspondant à l'académie de résidence de l'enfant ou pour les personnes seules, l'académie qui devrait améliorer les conditions de vie de l'enfant. Les académies limitrophes sont également bonifiées.

## REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

**REPORTS DE DROIT :** congé maternité, congé parental, service national volontaire.

**REPORTS PRÉVUS PAR L'ADMINISTRATION :** études doctorales, préparation de l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger.

**AUTRES FORMULES :** l'année de stage en classe préparatoire pour les lauréats de l'agrégation, dans l'enseignement supérieur en qualité de contractuel doctorant ou d'Ater.

## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : S'EN PRÉOCCUPER MAINTENANT

Un fonctionnaire stagiaire peut obtenir une bonification au barème s'il remplit deux conditions cumulatives :

- être marié, lié par un pacs ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un ou l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi, ce qui exclut les étudiants et les stagiaires.

Il faut demander en vœu 1, l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint.

Si vous comptez vous pacser, vous marier après avoir formulé vos vœux, et avant la date limite (1<sup>er</sup> juillet 2013), indiquez sur SIAL le rapprochement de conjoint. L'administration rectorale demandera aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL.

## POUR NOUS CONTACTER

**Au siège national : SNES, Secteur FIC-EDM**

**Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78 - Courriel : fmaitres@snes.edu**

**Adresse postale : 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13.**

**Dans les sections académiques (voir liste ci-dessous).**

### Adresses de nos sections académiques (S3)

#### **Aix-Marseille**

12, place du Général-de-Gaulle,  
13001 Marseille  
Tél. : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83  
Mél. : s3aix@snes.edu  
Site : www.aix.snes.edu

**Amiens** - 25, rue Riolan, 80000 Amiens  
Tél. : 03 22 71 67 90 - Fax : 03 22 71 67 92  
Mél. : s3ami@snes.edu  
Site : www.amiens.snes.edu

#### **Besançon**

19, av. Edouard-Droz, 25000 Besançon  
Tél. : 03 81 47 47 90 - Fax : 03 81 47 47 91  
Mél. : s3bes@snes.edu  
Site : www.besancon.snes.edu

#### **Bordeaux**

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41  
Mél. : s3bor@snes.edu  
Site : www.bordeaux.snes.edu

**Caen** - 206, rue Saint-Jean,  
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2  
Tél. : 02 31 83 81 60 - Fax : 02 31 83 81 63  
Mél. : s3cae@snes.edu  
Site : www.caen.snes.edu

**Clermont** - Maison du Peuple,  
29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 36 01 67  
Fax : 04 73 36 07 77  
Mél. : s3cle@snes.edu  
Site : www.clermont.snes.edu

**Corse** - Site : www.corse.snes.edu

**Ajaccio** : Centre syndical Jeanne-Martinelli,  
Avenue du Président-Kennedy, 20090 Ajaccio  
Tél. : 04 95 23 15 64 - Fax : 04 95 22 73 88  
Mél. : s3-ajaccio@corse.snes.edu

**Bastia** : Maison des syndicats, imp. Patrimoine,  
2, rue Castagno, 20200 Bastia  
Tél. : 04 95 32 41 10 - Fax : 04 95 31 71 74  
Mél. : s3cor@snes.edu

**Créteil** : 3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger  
94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 08 11 11 03 82/83\* - Fax : 01 41 24 80 61  
Mél. : s3cre@snes.edu  
Site : www.creteil.snes.edu

**Dijon** - 6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00  
Mél. : s3dij@snes.edu  
Site : www.dijon.snes.edu

#### **Grenoble**

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137, 38403 Saint-  
Martin-d'Hères Cedex  
Tél. : 04 76 62 83 30 - Fax : 04 76 62 29 64  
Mél. : s3gre@snes.edu  
Site : www.grenoble.snes.edu

#### **Guadeloupe**

2, résidence « Les Alpinias » Morne-Caruel,  
97139 Les Abymes  
Tél. : 05 90 90 10 21 - Fax : 05 90 83 96 14  
Mél. : s3gua@snes.edu  
Site : www.guadeloupe.snes.edu

#### **Guyane**

Mont-Lucas, bât. G, local 3435, 97300 Cayenne  
Tél. : 05 94 30 05 69 - Fax : 05 94 31 00 57  
Mél. : s3guy@snes.edu  
Site : www.guyane.snes.edu

**Lille** - 209, rue Nationale, 59800 Lille

Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49  
Mél. : s3lil@snes.edu  
Site : www.lille.snes.edu

#### **Limoges**

40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges  
Tél. : 05 55 79 61 24 - Fax : 05 55 32 87 16  
Mél. : s3lim@snes.edu  
Site : www.limoges.snes.edu

**Lyon** - 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon

Tél. : 04 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97  
Mél. : s3lyo@snes.edu  
Site : www.lyon.snes.edu

#### **Martinique**

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,  
97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 63 63 27 - Fax : 05 96 71 89 43  
Mél. : s3mar@snes.edu  
Site : www.martinique.snes.edu

#### **Mayotte**

Résidence Bellecombe, 110, lotissement  
des Trois-Vallées, 97600 Mamoudzou  
Tél.-fax : 0269 62 50 68  
Mél. : mayotte@snes.edu  
Site : www.mayotte.snes.edu

**Montpellier** - Enclos des Lys B,  
585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier  
Tél. : 04 67 54 10 70 - Fax : 04 67 54 09 81  
Mél. : s3mon@snes.edu  
Site : www.montpellier.snes.edu

**Nancy-Metz** - 15, rue Godron,  
BP 72235, 54022 Nancy cedex  
Tél. : 03 83 35 20 69 - Fax : 03 83 55 60 18  
Mél. : s3nan@snes.edu  
Site : www.nancy.snes.edu

**Nantes** - 15, rue Dobrée, 44100 Nantes  
Tél. : 02 40 73 52 38 - Fax : 02 40 73 08 35  
Mél. : s3nat@snes.edu  
Site : www.nantes.snes.edu

**Nice** - 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice  
Tél. : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51  
Mél. : s3nic@snes.edu  
Site : www.nice.snes.edu

#### **Orléans-Tours**

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans  
Tél. : 02 38 78 07 80 - Fax : 02 38 78 07 81  
Mél. : s3ori@snes.edu  
Site : www.ortleans.snes.edu

#### **Paris**

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger  
94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 08 11 11 03 81\* - Fax : 01 41 24 80 59  
Mél. : s3par@snes.edu  
Site : www.paris.snes.edu

**Poitiers** - Maison des Syndicats,

16, av. du Parc-d'Artillerie, 86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 01 34 44 - Fax : 05 49 37 00 24  
Mél. : s3poi@snes.edu  
Site : www.poitiers.snes.edu

#### **Reims**

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims  
Tél. : 03 26 88 52 66 - Fax : 03 26 88 17 70  
Mél. : s3rei@snes.edu  
Site : www.reims.snes.edu

#### **Rennes**

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes  
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64  
Mél. : s3ren@snes.edu  
Site : www.rennes.snes.edu

#### **Réunion**

BP 30072,  
97491 Saint-Clotilde Cedex  
Tél. : 02 62 97 27 91 - Fax : 02 62 97 27 92  
Mél. : s3reu@snes.edu  
Site : www.reunion.snes.edu

#### **Rouen**

14, bd des Belges, BP 543  
76005 Rouen cedex  
Tél. : 02 35 98 26 03 - Fax : 02 35 98 29 91  
Mél. : s3rou@snes.edu  
Site : www.rouen.snes.edu

#### **Strasbourg**

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84  
Mél. : s3str@snes.edu  
Site : www.strasbourg.snes.edu

#### **Toulouse**

2, avenue Jean-Rieux,  
31500 Toulouse  
Tél. : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38  
Mél. : s3tou@snes.edu  
Site : www.toulouse.snes.edu

#### **Versailles**

3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger  
94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 08 11 11 03 84/85\* - Fax : 01 41 24 80 62  
Mél. : s3ver@snes.edu  
Site : www.versailles.snes.edu

\* prix d'un appel local